

représentation. Il détermine les taux de salaire et la durée du travail applicables aux contrats de construction ou d'approvisionnement adjugés par le gouvernement fédéral et encourage la consultation ouvrière-patronale. Il applique en outre les distinctions injustes en matière d'emploi pour des motifs de race, de religion, de couleur ou d'origine nationale, et la loi sur l'égalité de salaire pour les femmes. En 1965, le Code canadien du travail (Normes) est entré en vigueur. Le Code fixe des normes minimums concernant les salaires, les heures du travail, les congés payés et les jours fériés légaux payés dans les industries relevant de l'autorité fédérale. Afin d'assurer la sécurité au travail à tous les employés des industries et entreprises relevant de l'autorité fédérale, le Parlement a adopté à la fin de 1966 le Code du travail du Canada (Sécurité) et l'a proclamé en vigueur le 1^{er} janvier 1968.

Depuis 1947, le ministère du Travail du Canada a encouragé la création de comités ouvriers-patronaux dans les industries et les services et a prêté son concours à cette fin. L'expansion considérable dans ce domaine en 1966 a entraîné la réorganisation du service qui est maintenant une direction distincte du ministère et qui s'appelle la Direction de la consultation ouvrière-patronale. À l'heure actuelle, les 2,237 comités actifs de ce genre portent notamment leurs efforts sur l'amélioration des méthodes de travail, la sécurité, l'efficacité de l'exploitation, l'entretien de l'établissement, la suppression du gaspillage, le maintien d'un bon moral, l'encouragement des initiatives en matière d'éducation et de formation, et en matière de consultation sur les méthodes nouvelles d'exploitation résultant des transformations technologiques.

La recherche, comportant des enquêtes périodiques et spéciales, ainsi que des analyses de tendances économiques et sociales influant sur la main-d'œuvre, constitue une partie importante de l'activité du ministère exercée par la Direction de l'économique et des recherches. Elle étudie les salaires et les conditions de travail, l'organisation syndicale, la négociation collective, les relations ouvrières, les normes du travail et la sécurité. Par l'entremise du Bureau de la main-d'œuvre féminine, on fait enquête sur les problèmes des femmes qui font partie de la main-d'œuvre. Le ministère applique un régime d'indemnisation des marins accidentés à bord de navires canadiens et s'occupe de l'indemnisation des employés fédéraux qui sont victimes d'accidents du travail. En plus de la publication de rapports statistiques et des résultats de travaux de recherche, le ministère publie mensuellement la *Gazette du Travail*, conserve des dossiers de la législation ouvrière des provinces et de pays étrangers et garde à jour une bibliothèque de prêt de publications relatives à la main-d'œuvre. Le ministère sert d'organisme de liaison entre l'Organisation internationale du Travail et les gouvernements fédéral et provinciaux et il est chargé de l'administration des rentes sur l'État.

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration*

Ce ministère a été créé en janvier 1966 en vertu de la loi sur l'organisation du gouvernement (S.R.C. 1966, chap. 25), entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1966, sous la direction du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Ses fonctions en matière d'immigration relevaient, jusqu'à cette date, du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration maintenant appelé ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, alors que la plupart des autres attributions du nouveau ministère relevaient du ministère du Travail.

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration comprend deux grandes divisions et quatre services de soutien. L'activité de la Division de l'immigration du Canada qui applique les dispositions de la loi et du Règlement sur l'immigration est décrite aux pp. 241-242 dans le chapitre qui traite de l'immigration et de la citoyenneté. La Division de la main-d'œuvre du Canada décrite ci-après est chargée: de l'orientation et du placement des travailleurs; du recrutement et du placement des travailleurs afin de répondre aux besoins de l'industrie; de la formation professionnelle des adultes; de la mobilité de la main-d'œuvre; de la création d'emplois saisonniers en vue de la stabilité de l'emploi; de l'adaptation des migrants et des immigrants à la collectivité; de la réadaptation professionnelle des personnes handicapées. Le ministère a aussi un service chargé de l'évaluation

* Rédigé par le Service de l'information, ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, Ottawa.